

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0757

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Revente, à la société Aralis, d'un immeuble situé 39-41, rue Duquesne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la société Aralis et, en vue de réaliser une résidence sociale d'une cinquantaine de petits logements financés au moyen de prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, soit la mise en œuvre d'une politique de l'habitat, la Communauté urbaine a préempté l'immeuble situé 39-41, rue Duquesne à Lyon 6° au prix de 2 058 061,70 €.

Il s'agit d'un immeuble partiellement occupé, bâti sur un terrain de 476 mètres carrés, cadastré sous le numéro 19 de la section AH comportant 46 logements et 5 bureaux répartis sur 8 niveaux, d'une superficie utile totale de l'ordre de 1 350 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la société Aralis s'est engagée à préfinancer l'acquisition et à rembourser à la Communauté urbaine tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser en 2002 sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097 à hauteur de 2 058 061,70 € ainsi que le remboursement de tous les frais inhérents à cette opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,